

ils ne sont tenus à aucune déclaration. Cette latitude a créé un intolérable abus, à la faveur duquel l'alcoolisme s'est développé dans nos campagnes.

Le bouilleur de cru, dit le Dr Souilhé, ne se contente pas souvent de distiller sa propre récolte; il achète des récoltes voisines et verse ainsi dans le commerce des quantités considérables d'alcool affranchi de tout impôt, que l'on pourra vendre par conséquent à de très bas prix.

Ajoutons qu'il a aussi plus d'une fois l'impudeur de payer ses ouvriers agricoles *en nature*, c'est-à-dire en poison.

Mais c'est surtout dans la famille que le privilège a ses inconvénients, que l'alcoolisme exerce ses ravages. Rappelant les paroles du professeur-sénateur Cornil, M. Romme met ce danger en évidence.

Le grand danger du bouillage de cru, dit M. Cornil, c'est de favoriser la consommation familiale. C'est, en effet, en vertu de cette consommation familiale,— et le mot est aussi triste que juste,— que, chez tous les bouilleurs de cru, tous les membres de la famille, les femmes et les enfants, boivent de l'eau-de-vie en quantité tout à fait disproportionnée avec les intérêts de leur santé. Les hommes prennent un petit verre le matin en allant à leur travail habituel, et les enfants, même des enfants de 7 à 10 ans, trempent un morceau de pain dans un verre d'eau-de-vie, avant d'aller à l'école. On est alors tout étonné de voir qu'ils y arrivent excités, enervés, batailleurs, inattentifs, ne pouvant pas tenir en place, ce dont les maîtres d'école se plaignent dans diverses régions... Or, ajoute M. Romme, le nombre des bouilleurs de cru atteint actuellement le chiffre respectable de 800,000. Soustraire une partie de la population, hommes, femmes et enfants, à une intoxication intense déterminée par un privilège est une simple mesure de salubrité publique. On n'a jamais voulu le faire chez nous, et certes on ne le fera pas de sitôt.

M. Romme a été mauvais prophète. En dépit de chambres où trop de députés sont plus ardents à défendre leurs électeurs et leur siège que l'hygiène et la morale publiques, notre ministre des finances, M. Rouvier, a réussi à faire passer il y a deux ans une loi importante *contre* les bouilleurs de cru. Cette loi ne supprime pas encore le privilège, mais elle réduit à dix litres la quantité d'alcool permise pour la consommation familiale de chaque bouilleur. C'est un acheminement à la mort d'un néfaste privilège.

L'Etat peut-il faire plus et accaparer le monopole de la fabrication et de la vente de l'alcool? Plusieurs gouvernements l'ont pensé. En Angleterre, M. Chamberlain a proposé d'abandonner entièrement aux Communes le monopole de l'alcool. En Allemagne, le chancelier de l'Empire a fait passer en 1887 un projet de loi attribuant à l'Etat le monopole et la vente des spiritueux et lui laissant toute liberté pour fixer le prix de vente dans les débits. A la même époque la Suisse a adopté le même système. La régie fédérale est chargée de la fabrication, de la rectification et de la vente en